



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des élections et de l'environnement

Installations classées pour la protection de l'environnement

Demande d'autorisation d'exploiter une plateforme logistique

Permis de construire portant sur une opération soumise à étude d'impact
et créant une SHON supérieure à 40000 m²

Demande de permis de construire un bâtiment logistique, des locaux techniques et des bureaux

**sur les communes de Labastide-Saint-Pierre et Montbartier
- ZAC Grand Sud Logistique-**

Société Denjean Logistique Occitanie

Siège social : 38-39 avenue de Larrieu prolongée – 31047 TOULOUSE CEDEX

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Le préfet de Tarn-et-Garonne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement et notamment les chapitres II et III du titre II du livre Ier et le chapitre II du titre Ier du livre V,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment le chapitre III du titre II du livre IV

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2017-08-18-001 du 18 août 2017 portant délégation de signature de Monsieur Emmanuel MOULARD, secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

VU la demande présentée le 7 décembre 2017 et complétée les 15 et 20 décembre 2017, par Monsieur Gérard DENJEAN, président de la Société Denjean Logistique Occitanie, dont le siège social se situe 38-39 avenue de Larrieu prolongée -31047 TOULOUSE CEDEX en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une plateforme logistique dans la ZAC Grand Sud Logistique sur le territoire des communes de Labastide-Saint-Pierre et Montbartier ;

2, allées de l'Empereur - B.P. 779 - 82013 MONTAUBAN CEDEX

Téléphone : 05.63.22.82.00 - Télécopie : 05.63.93.33.79 – courriel : prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site des services de l'Etat : www.tarn-et-garonne.gouv.fr

VU l'avis de recevabilité de l'Inspecteur des Installations Classées en date du 1^{er} juin 2018 ;

VU les demandes d'autorisation d'urbanisme pour la réalisation d'un bâtiment logistique, de locaux techniques et de bureaux sur les communes de Labastide-Saint-Pierre et Montbartier déposées le 9 mars 2018 en mairies ;

VU l'avis de de la Mission régionale d'autorité environnementale Occitanie en date du 30 mai 2018 sur le dossier présenté par la Société Denjean Logistique Occitanie, présentant le projet et comprenant l'étude d'impact;

VU les courriers en date des 5 et 6 juin 2018 des maires de Montbartier et Labastide-Saint-Pierre, sollicitant le préfet de Tarn-et-Garonne afin que soit réalisée une enquête publique unique sur les demandes sus mentionnées ;

VU la décision en date du 22 juin 2018 du président du tribunal administratif de Toulouse désignant Monsieur Luis GONZALEZ en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique unique relative aux demandes sus mentionnées ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

ARRETE

Article 1er - Une enquête publique unique est ouverte sur le territoire des communes de Labastide Saint Pierre et Montbartier, relative aux demandes présentées par Monsieur Gérard DENJEAN, Président de la Société Denjean Logistique Occitanie en vue d'obtenir sur la ZAC Grand Sud Logistique des communes de Labastide-Saint-Pierre et Montbartier les autorisations suivantes :

- 1) autorisation d'exploiter une plateforme logistique ;
- 2) autorisation de construire un entrepôt, des locaux techniques et des bureaux sur la commune de Labastide Saint Pierre
- 3) autorisation de construire un entrepôt, des locaux techniques et des bureaux sur la commune de Montbartier.

Article 2 – Du lundi 3 septembre au mercredi 3 octobre 2018 inclus, les dossiers des demandes susvisées, comprenant notamment :

- 1) les demandes avec l'exposé du projet, les plans s'y rapportant,
- 2) l'étude d'impact
- 3) l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale Occitanie,

resteront déposés dans les mairies de Labastide-Saint-Pierre et Montbartier où le public pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ainsi qu'aux jours et heures de présence du commissaire enquêteur précisés à l'article 4 du présent arrêté.

Les observations pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur aux mairies de Labastide-Saint-Pierre (adresse : Place de l'Hôtel de Ville BP 7 82370 LABASTIDE-SAINT-PIERRE) ou de Montbartier (adresse : 97 rue de la Poste 82700 MONTBARTIER), pendant la durée de l'enquête.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le public pourra, par ailleurs, dans les mêmes délais, consulter le dossier d'enquête sur le site Internet de la préfecture de Tarn-et-Garonne : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/installations-classées-pour-la-protection-de-l-environnement-ICPE> et y adresser ses observations en utilisant le bouton « réagir à cet article ».

Le dossier d'enquête sera également consultable et téléchargeable en version informatique à la préfecture de Tarn-et-Garonne- 2 allée de l'Empereur – 82000 MONTAUBAN, pendant les heures d'ouverture au public.

Article 3 - Un avis d'enquête sera affiché, par les soins des maires de Bressols, Campsas, (communes situées dans le rayon de 2 km autour de l'installation), Labastide-Saint-Pierre et Montbartier, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête soit avant le 19 août 2018 et pendant toute la durée de celle-ci, aux emplacements habituels d'affichage municipal.

L'affiche indiquera notamment la nature du projet, le lieu d'implantation, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, le nom du commissaire-enquêteur, ainsi que les jours et heures de présence de ce dernier dans les mairies de Labastide-Saint-Pierre et Montbartier.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par les maires concernés.

Cet avis sera également publié par les soins du préfet de Tarn-et-Garonne, aux frais du pétitionnaire, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux, diffusés dans le département.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il est procédé, par les soins du pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet ou en un lieu situé au voisinage de l'opération et visible de la voie publique. Ces affiches doivent répondre aux caractéristiques suivantes :

- format : 42 x 59,4 cm (format A2)
- caractères noirs sur fond jaune
- le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur

Article 4 - Par décision du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 22 juin 2018, Monsieur Luis GONZALEZ a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Il assurera des permanences pendant la durée de l'enquête, selon le calendrier suivant :

- à la mairie de Montbartier, de 14h00 à 17h00: les lundis 3 et 17 septembre 2018 et le mercredi 3 octobre 2018
- à la mairie de Labastide-Saint-Pierre, de 13h30 à 16h30 : les lundis 10 et 24 septembre 2018

S'il le juge utile au regard de l'importance du projet, il pourra également procéder à la visite des lieux, organiser une réunion publique et proroger, le cas échéant, la durée de l'enquête dans les conditions définies à l'article R 123-6 du Code de l'Environnement.

Article 5 - Les registres d'enquête seront clos et signé par le commissaire enquêteur. Après clôture de l'enquête, celui-ci convoquera, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communiquera sur place les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur transmettra ensuite les dossiers et les registres au préfet de Tarn-et-Garonne, accompagnés de son rapport, qui portera sur l'ensemble des dossiers, et de ses conclusions motivées sur chaque opération, dans le délai de 30 jours à compter de la date de la clôture de l'enquête. En application de l'article L 123-15 du code de l'environnement, il peut solliciter un report de délai sur demande motivée auprès du préfet.

Pour être pris en considération, les avis des conseils municipaux de Bressols, Campsas, Labastide-Saint-Pierre et Montbartier et des conseils communautaires des communautés de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne et d'agglomération du Grand Montauban, devront être formulés dans les quinze jours qui suivent la clôture du registre d'enquête soit le 18 octobre 2018 au plus tard.

Article 6 - Toute personne intéressée pourra, à l'issue de l'enquête publique, obtenir, à ses frais, communication du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, en en formulant la demande auprès du préfet de Tarn-et-Garonne.

Une copie de ces documents sera par les soins du préfet de Tarn-et-Garonne transmise aux maires de Labastide Saint Pierre et Montbartier et insérée sur le site internet de la préfecture : www.tarn-et-garonne.gouv.fr pour y être tenue à la disposition du public pendant le délai d'un an.

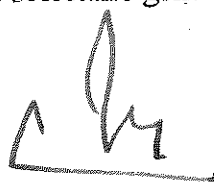
Article 7 – La décision sur la demande d'autorisation d'exploiter la plateforme logistique sera prise par arrêté du préfet de Tarn-et-Garonne après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. Elle pourra, soit autoriser l'exploitation de l'installation en l'assortissant de prescriptions, soit la refuser

La décision d'octroi ou de refus sur les demandes de permis de construire sera prise par arrêté des maires concernés.

Article 8 - Le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne, les maires de Labastide-Saint-Pierre et Montbartier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au pétitionnaire et au commissaire enquêteur.

Montauban, le 31 JUL. 2018
Le préfet

Pour le préfet,
Le secrétaire général,



Emmanuel MOULARD